

Recensement de la population du 20 janvier au 26 février 2011

Depuis 2004, le recensement de la population est annuel. Il porte sur un échantillon d'adresses tirées selon les règles statistiques et représentant 8% des logements.

Les étudiants résidant à Saint-Dié-des-Vosges peuvent être recensés.

Pour rappel, le recensement est obligatoire et permet d'adapter les structures municipales aux besoins des déodatien.s;

A Saint-Dié-des-Vosges 920 logement sont concernés chaque année.

Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque enquête remplisse le questionnaire qui lui sera remis à son domicile déodatien par un agent recenseur.

Participer au recensement est un acte civique, au terme de la loi, c'est, c'est également une obligation.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet de l'INSEE

Foire aux questions F.A.Q.

Serez-vous recensé cette année ?

Chaque année, le recensement porte sur un échantillon, de 8% des logements déodatien.s. Tout le monde n'est pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas.

Les étudiants sont-ils concernés par le recensement ?

Oui : si l'étudiant est majeur et qu'il réside à Saint-Dié-des-Vosges, dans un logement équipé d'une kitchenette. Il est ainsi recensé au titre de la population municipale où il réside pour ses études. Si l'étudiant est en internat, c'est l'établissement qui sera recensé par l'INSEE dans le cadre du recensement des communautés ;

Non : Si l'étudiant est mineur il est recensé dans la commune de ses parents étant rattachés à son foyer familial.

Quelle démarche avez-vous à faire pour être recensé ?

Aucune, c'est un agent recenseur qui vous rendra visite à votre domicile .

Comment reconnaître un agent recenseur ?

Recrutés et formés par la commune et l'INSEE, il est facilement identifiable grâce à sa carte tricolore qui porte sa photo et la signature du Maire.

Toute personne recensée est en droit d'exiger la présentation de cette carte lors du passage de l'agent recenseur. Elle peut aussi vérifier son identité en téléphonant à la Mairie.

Quelle garantie d'anonymat peu-on avoir en remplissant les questionnaires ?

Les informations recueillies ont-elles confidentielles et peuvent elles être communiquées à des tiers ?

Plusieurs textes législatifs encadrent la réalisation des opérations statistiques comme le recensement de la population.
1. La loi du 7 Juin 1951 modifiée sur la statistique publique qui impose l'obligation de répondre aux questionnaires statistiques, garantit le secret sur toutes les réponses fournies. Elles ne peuvent être

communiquées à quiconque – ni administration, ni personnes, ni entreprise, ni personne physique – pendant 100 ans.

2. La loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés est applicable au traitement des informations recueillies lors du recensement. Ce traitement est encadré très précisément par le décret du 5 juin 2003 pris en Conseil d'Etat sous le contrôle de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

En mairie les questionnaires sont stockés dans des lieux sécurisés et seules des personnes habilitées par le Maire peuvent y avoir accès pour s'assurer de l'exhaustivité de la collecte. Une fois remises à l'Insee par les communes, les informations sont traitées de manière anonyme et les croisements de fichiers sont interdits. L'utilisation des données individuelles pour d'autres finalités que celles du recensement est illégale et tout contrevenant s'expose à de lourdes sanctions pénales.

Les personnes résidant dans les habitations mobiles sont-elles recensées ?

Les personnes résidant dans les habitations mobiles et les personnes sans-abri présentes sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges seront recensées les 20 et 21 janvier 2011.

Si vous êtes concernés par le recensement, que vous demande-t-on ?

L'agent recenseur vous remettra deux questionnaires différents :

- le premier, intitulé « feuille de logement », comporte 15 questions relatives aux caractéristiques et au confort du logement. L'agent dépose une « feuille de logement » par logement.
- le second, le « bulletin individuel », comprend 25 questions s'articulant autour de l'âge, du lieu de naissance, de la nationalité, du niveau d'études, du lieu de résidence 5 ans plus tôt et de l'activité professionnelle.

Dans certains secteurs une enquête Famille et Logements est pratiquée. Si vous êtes habitant d'un secteur concerné par cette enquête complémentaire un questionnaire 'Femme ' ou 'Homme' vous sera remis, pour recenser les 'Femmes et Hommes âgés de 18 ans ; ou plus au 01 janvier 2011 – nés avant le 01 janvier 1993 -.

L'agent dépose un bulletin individuel par personne vivant dans le logement, et suivant les cas un bulletin 'Homme' ' Femme '.

Ces questionnaires sont accompagnés d'une notice d'information sur le recensement.

L'agent recenseur peut en accord avec vous :

- soit prendre rendez-vous avec vous quelques jours plus tard pour récupérer les questionnaires.
- soit vous proposer de remettre directement les bulletins remplis à la mairie de Saint-Dié-des-Vosges

Le recensement des communautés ?

Il a été effectué par l'INSEE en 2007 ; le prochain est effectué cette année. Une communauté est définie comme un ensemble de locaux d'habitations relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent un mode de vie commun.

Quelques exemples de communautés :

- casernes, gendarmerie,
- communautés religieuses,
- maisons de retraites,

- Sonacotra,
- hébergements sociaux,
- prisons,
- hébergements d'urgence...